



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-08-01-01  
autorisant la circulation des poids-lourds dont le PTAC est inférieur ou égal à 19 tonnes et les véhicules  
de transport en commun d'une longueur maximum de 9 mètres sur la RD 215 sur les communes de  
Saint-André et Le Freney**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- VU le Code de la route, notamment son article R.411-5 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant l'éboulement intervenu le 27 août 2023 sur la commune du Freney à La Praz et la fermeture simultanée de la RD 1006 et de l'A43 Maurienne en résultant ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique en maintenant la continuité de la desserte locale et de la vie quotidienne de la Haute Maurienne,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, l'itinéraire de déviation suivant est mis en place sur la commune de Saint-André jusqu'au 15 septembre 2023 inclus :

- contournement de Saint-André, RD 215 chemin des Bestes, en sens unique dans le sens Modane - Saint-Jean-de-Maurienne.
- traversée d'agglomération, chemin communal, en sens unique dans le sens Saint-Jean-de-Maurienne - Modane.

Un fléchage spécifique est mis en place.

### Article 2 :

Les véhicules de transport en commun d'une longueur maximum de 9 mètres sont autorisés à emprunter l'itinéraire de déviation défini à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3 :

Les poids-lourds dont le PTAC est inférieur ou égal à 19 tonnes sont autorisés du lundi au vendredi, à emprunter, la RD215 sur les communes de Saint-André et Le Freney jusqu'au 15 septembre 2023 inclus.

Dans le sens Saint-Jean-de-Maurienne - Modane, la circulation se fera par convoi sur RD 215 chemin des Bestes, et sous escorte de la gendarmerie nationale, selon des modalités pratiques arrêtées avec les autorités locales.

Lors du passage du convoi, la circulation sera interrompue en sens inverse.

Dans le sens Modane – Saint-Jean-de-Maurienne, la circulation se fera normalement en empruntant le flux de circulation.

### Article 4 :

Les véhicules de transport de personnes dont le PTAC est inférieur ou égal à 19 tonnes sont autorisés du lundi au samedi, à emprunter, la RD215 sur les communes de Saint-André et Le Freney jusqu'au 15 septembre 2023 inclus.

Dans le sens Saint-Jean-de-Maurienne - Modane, la circulation se fera par convoi sur RD 215 chemin des Bestes et sous escorte de la gendarmerie nationale, selon des modalités pratiques arrêtées avec les autorités locales.

Lors du passage du convoi, la circulation sera interrompue en sens inverse.

Dans le sens Modane – Saint-Jean-de-Maurienne, la circulation se fera normalement en empruntant le flux de circulation.

**Article 5 :**

Des dérogations peuvent être accordées pour les véhicules des services publics et la collecte des ordures ménagères.

**Article 6 :**

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,  
Monsieur le directeur des routes du département de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,  
Messieurs les maires des communes de Saint André et Le Freney.

**Chambéry, le 29 AOUT 2023**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**Laurence TUR**